



Département ressources humaines

Décision n°2023-658

Objet : Ouverture au recrutement contractuel d'un emploi de Chargé.e de mission réseaux d'énergie à la direction de l'espace public

Réf. : 4.2.5

Décision

La Présidente,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2020-32 du 17 juillet 2020 (point 15.1.1) portant délégation du Conseil à la Présidente, afin d'ouvrir les vacances d'emploi au recrutement contractuel et définir les conditions de rémunération,

Vu l'arrêté n°2022-470 du 11 juillet 2022 portant délégations de fonctions et de signature de la Présidente aux élus,

Vu le Code général de la Fonction Publique, notamment son article L.332-14, sur l'ouverture au recrutement contractuel d'emplois vacants,

Considérant qu'à la direction de l'espace public, un emploi de chargé.e de mission réseaux d'énergie, va se trouver vacant, et que compte tenu des fonctions et des besoins à satisfaire, il est nécessaire d'ouvrir cet emploi au recrutement contractuel,

Considérant que le profil de poste est le suivant :

En cohérence avec son plan climat air - énergie territorial (PCAET) et la feuille de route Transition Énergétique, Nantes Métropole a choisi de développer une politique publique de l'énergie volontariste et ambitieuse.

Au sein du pôle réseaux d'énergie, l'agent assure les missions de chargé.e de mission réseaux d'énergie, et en particulier de réseaux de chaleur.

Décide,

Article 1 : L'emploi de chargé.e de mission réseaux d'énergie à la direction de l'espace public est ouvert au recrutement contractuel,

Article 2 : La rémunération définie en fonction de l'expérience professionnelle des candidats s'intégrera dans la grille indiciaire des ingénieurs, à savoir au minimum IB 444 et au maximum IB 821, à laquelle s'ajoutera, le cas échéant, le régime indemnitaire afférent à cet emploi,

Article 3 : Dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget de l'établissement,

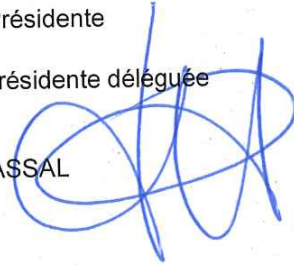
Article 4 : De charger Monsieur le Directeur général des services de Nantes Métropole et le Comptable public, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Nantes, le **10 JUIL. 2023**

Pour la Présidente

La vice-présidente déléguée

Aïcha BASSAL



mis en ligne le :

11 JUIL. 2023